

Département de la Corrèze
Communauté de communes Vézère Monédières Millesources



Commune de Treignac (19260)



RECUEIL DES ANNEXES
Révision allégée n°3 du PLU
de la commune de Treignac

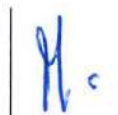
Enquête publique du 6 octobre au 5 novembre 2025

Commissaire enquêteur : Alain MATHIVAUD
Ordonnance n° E25000056/87 PLU 19 du 17 juillet 2025

LISTE DES PIECES ANNEXES

- **Page 1** Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 42-2025 en date du 26 mai 2025-Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.
- **Page 3** Arrêté n°106 en date du 2 septembre 2025 portant organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac- Communauté de communes Vézère Monédières Millesources.
- **Page 6** Avis de l'Etat au titre de l'examen conjoint de la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Treignac en date du 1^{er} septembre 2025-Préfet de la Corrèze, Direction Départementale des Territoires
- **Page 8** Avis de l'ARS en date du 6 juin 2025 (mail)
- **Page 9** Avis du Conseil Départemental de la Corrèze-Direction du Développement et de la Promotion des Territoires en date du 25 juin 2025.
- **Page 10** Avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en date du 4 juillet 2025
- **Page 11** Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 juin 2025
- **Page 12** Avis du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin en date du 15 septembre 2025
- **Page 15** Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 20 juin 2025-Préfet de la région Nouvelle Aquitaine
- **Page 16** Information de la DREAL Nouvelle Aquitaine en date du ? concernant l'absence de réponse de la MRAe
- **Page 17** Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Corrèze en date du 24 juillet 2025-Préfet de la Corrèze, Direction départementale des Territoires suivi du rapport de présentation en commission départementale « Etude au titre de la loi Montagne »
- **Page 33** Arrêté portant dérogation au principe de protection sur une distance de 300 mètres, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares en zone de Montagne – commune de Treignac en date du 6 mai 2025-Préfet de la Corrèze-Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial.
- **Page 35** Avis du Préfet de la Corrèze-Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en date du 6 mai 2025
- **Page 36** Avis favorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Treignac en date du 25 septembre 2025-Préfet de la Corrèze, Direction Départementale des Territoires
- **Page 37** Compte rendu de la réunion de synthèse du 8 septembre 2025 rédigé par le groupe Dejante.

- **Page 43** Parutions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique « annonces légales »
 - La Montagne le 19 septembre 2025
 - La Vie Corrèzienne le 19 septembre 2025
 - La Montagne le 10 octobre 2025
 - La Vie Corrèzienne le 10 octobre 2025
- **Page 48** Certificat d'affichage par la Mairie de Treignac en date du 19 septembre 2025
- **Page 49** Certificat d'affichage par la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources en date du 22 septembre 2025
- **Page 50** Photographies de l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie, au siège de la Communauté de communes et sur site.
- **Page 51** Copie du registre d'enquête publique
- **Page 55** Copies des deux mails reçus durant l'enquête publique sur la boîte mail dédiée
- **Page 61** Procès-verbal d'enquête publique
- **Page 69** Accusé de réception du procès-verbal d'enquête publique
- **Page 70** Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique



Feuillet - 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	33
Suppléants avec vote	0
Pouvoirs	5
Nombre de votants	38
Date de la convocation	19/05/2025
Certifié exécutoire le	26/05/2025
Date d'affichage	29/05/2025
Envoyé en préfecture le	28/05/2025

Le vingt-six mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle,

BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COISSAC Vincent, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, GAGE Pascal, VERGNE Patrick.

ELUS PRESENT SANS VOTE : GAUGNON Bastien.

EXCUSES : BOURDARIAS Sophie (excusée), CHAMPSEIX Serge (donne procuration à François BOURROUX), CHASSEING Daniel (donne procuration à RUAL Bernard), LELIEVRE Carla (donne procuration à COISSAC Vincent), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à Philippe JENTY), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à Véronique JANICOT).

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

42-2025 PLU de Treignac - Bilan de la Concertation et Arrêt de la révision allégée n°3

M. le Président expose au conseil communautaire les étapes menées pour la révision allégée n°3 du PLU. Cette procédure, prescrite par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024, consiste à réduire une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques sur le hameau de Coudert.

Le dossier a été transmis à la CDNPS dans le cadre de la demande de dérogation à la préservation de la bande de 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares (article L.122-14 du Code de l'Urbanisme) et a reçu un avis favorable en date du 25 avril 2025.

Par ailleurs, M. le Président rappelle les modalités de concertation retenues pour cette procédure figurant sur la délibération de prescription à savoir :

- Mise à disposition du public des études et des documents liés à la révision ;
- Possibilité de faire parvenir des observations, à l'attention de Monsieur le Président de la CCV2M au siège, par voie postale ou par mail.

La concertation n'a pas été marquée par une importante participation. En effet, aucun courrier ou courriel n'a été réceptionné pour cette procédure. De même, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre de concertation dédié.

Ce bilan met fin à la concertation. Cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Aussi, vu l'avancement du projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac, M. le Président invite le conseil communautaire à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU, conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Treignac approuvé le 22 juin 2020, modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020, le 26 juillet 2022 et le 3 février 2023, modifié le 26 juin 2023 et le 17 juin 2024 ;

VU la délibération du conseil communautaire en sa séance du 16 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de Treignac et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'avis favorable de la CDNPS à la demande de dérogation à la préservation de la bande de 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares (article L.122-14 du Code de l'Urbanisme) en date du 25 avril 2025 ;

VU le bilan de la concertation ;

VU le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac et notamment la notice de présentation ;

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 16 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 38 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DECIDE de tirer le bilan de la concertation ;

DECIDE d'arrêter le projet de révision allégée n°3 du PLU de Treignac ;

PRECISE que le projet de révision allégée n°3 du PLU arrêté est prêt à être transmis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

DIT que le projet sera communiqué pour avis aux associations agréées, établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents et aux communes voisines qui en font la demande au titre de l'article L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Treignac le 27/05/2025
Le Président, Philippe JENTY



Arrêté n°106
portant organisation d'une enquête publique relative à la révision allégée n°3 du
PLU de Treignac

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération 138-2024 du conseil communautaire en date du 16/12/2024 prescrivant la procédure de révision allégée n°3 du PLU visant à réduire une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques sur le hameau de Coudert ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2025 portant dérogation au principe de protection sur une distance de 300 mètres, des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares en zone de montagne- commune de Treignac ;

Vu la délibération 45-2025 du conseil communautaire en date du 26 mai 2025 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°3 ;

Vu l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de révision allégée n°3 du PLU ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 24 juillet 2025 ;

Vu la décision du 17 juillet 2025 de Monsieur le président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique unique est ouverte en mairie de Treignac du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal de Treignac.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac, 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Article 2 : Monsieur Alain MATHIVAUD, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 : Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : www.ccv2m.fr
- en mairie de Treignac :
 - le lundi de 13h30 à 17h30,
 - les mardi-mercredi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Treignac,

- adresser ses observations et propositions par :
 - courrier électronique adressé à contact@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel *Enquête publique PLU Treignac*)
 - par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Treignac pour recevoir les observations du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 06 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 5 : Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le vendredi 19 septembre 2025**, et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Treignac,
- au siège de la Communauté de Communes à Treignac,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze. L'avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet : www.ccv2m.fr
- sur le site internet de la commune de Treignac,
- sur le panneau numérique d'information de la commune de Treignac,
- sur le site concerné par l'enquête.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture des registres et la réception des pièces annexées, il transmettra, dans la huitaine, au président de la Communauté de Communes et au maire de la commune de Treignac les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes et le maire de Treignac disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au président de la Communauté de Communes :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,
- ses conclusions motivées consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête:

- en mairie de Treignac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : www.ccv2m.fr

Article 8 : A l'issue de la procédure, le projet de PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Article 9 : Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes (15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac) avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Le président de la Communauté de communes, le maire de Treignac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du tribunal administratif de Limoges et au préfet de la Corrèze.

Treignac, le 02/09/2025.

Le président de la Communauté de
Communes Vézère Monédières
Millesources, Philippe Jenty.



Tulle, le **01 SEP. 2025**

Le directeur départemental des
territoires,

à

**Monsieur le président
Communauté de communes
Vézère Monédières Millesources
15 avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac**

Objet : avis de l'État au titre de l'examen conjoint de la révision « allégée » n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Treignac
Réf : dossier de révision « allégée » n° 3 notifié le 28 mai 2025

Par votre courrier du 28 mai 2025, vous m'invitez à participer, le 8 septembre 2025, à l'examen conjoint avec les autres personnes publiques associées, pour recueillir mon avis sur le projet de révision « allégée » n° 3 du PLU de Treignac, selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 16 décembre 2024 et a été arrêtée le 26 mai 2025. Elle est adaptée pour les évolutions envisagées car elle ne remet pas en cause le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le projet de révision en question consiste à réduire une zone agricole (A) dans le but de créer une zone à urbaniser à vocation d'hébergements touristiques (1AUI) sur le hameau du Coudert, à l'est du centre-bourg de Treignac. La surface totale représente 8 100 m² et est délimitée sur une partie des parcelles F 713 (400 m²) et F 111 (7 700 m²). La zone 1AUI est créée dans la continuité de la zone urbaine (Ub) existante du Coudert.

Le projet est de réaliser quatre écolodges accompagnés d'un bâtiment d'accueil comprenant les locaux administratifs et d'accueil et un logement destiné aux gérants. L'emprise au sol au sein de la zone 1AUI de l'ensemble des constructions est limitée à 400 m².

Afin d'encadrer la réalisation du projet, le règlement littéral est complété avec des prescriptions pour la nouvelle zone 1AUI et une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est créée.

Toutefois, il conviendra :

- de préserver la zone humide, ayant servi de support à la création du plan d'eau artificiel, au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, même si sa surface semblerait moins étendue que celle identifiée dans le PLU et de maintenir la continuité hydraulique ;

– de gérer, de manière optimale, les rejets engendrés par le projet qui reste proche d'un environnement protégé et sensible (zone Natura 2000 et zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2).

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, j'émet un avis favorable sur la procédure de révision « allégée » n° 3 du PLU de Treignac.

Le directeur départemental,


Chris VAN VAERENBERGH

De : GIBRAT, Philippe (ARS-NA/DD19) <Philippe.GIBRAT@ars.sante.fr>

Envoyé : vendredi 6 juin 2025 07:49

À : Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>

Cc : PERRIER, Stéphane (ARS-NA/DD19) <Stephane.PERRIER@ars.sante.fr>

Objet : RE: PLU Treignac (19) - Révision allégée n°3 - Consultation des Personnes Publiques Associées et invitation à la réunion d'examen conjoint

Bonjour monsieur Dubois,

j'émetts en ce qui me concerne un avis favorable à la Révision allégée n°3 du PLU Treignac.

Vous voudrez bien excuser l'Agence Régionale de Santé pour la réunion prévue le jeudi 4 septembre 2025.

Bonne réception

Cordialement

Philippe GIBRAT

Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire

Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine

• • **DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CORREZE**

Département santé environnement

Adresse postale : 103 bis rue Belleville CS 91704 33063 Bordeaux Cedex

05 55 20 42 25 | **07 60 64 26 49**

Courriel : philippe.gibrat@ars.sante.fr

Cité administrative Etage 3

Place Martial Brigouleix

19011 TULLE CEDEX

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Liberté 78-17 du 6 janvier 1978,

vous pouvez demander à faire respecter vos droits en matière de protection des données.

Pour en savoir plus, consulter notre [site internet](http://site.internet) ou nous contacter par courriel : ars-na-dpd@ars.sante.fr

De : THIBAUT Sandrine <sthibault@correze.fr>

Envoyé : mercredi 25 juin 2025 15:23

À : Maxime DUBOIS <mdubois@dejante-infra.com>

Objet : RE: PLU Treignac (19) - Révision allégée n°3 - Consultation des Personnes Publiques Associées et invitation à la réunion d'examen conjoint

Bonjour,

En réponse à votre sollicitation du 28 mai dernier, je vous demande de bien vouloir m'excuser pour la réunion des PPA prévue le 08/09/2025.

Je vous informe par ailleurs que le projet de révision allégée portant sur le zonage en 1AU d'une parcelle aujourd'hui en zone A, afin d'accueillir un projet touristiques (construction de 4 écolodges pour hébergement touristique) n'appelle aucune remarque de la part des services du département.

Bien cordialement

Sandrine THIBAUT

Conseiller Urbaniste - Responsable de la Cellule Urbanisme

Direction du Développement et de la Promotion des Territoires

Conseil Départemental de la Corrèze

05 55 93 74 02

sthibault@correze.fr

www.correze.fr - www.facebook.com/departementcorreze



Chambre d'Agriculture de la Corrèze
Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001
TULLE
Tél. 05 55 21 55 21



 Pôle Urbanisme

Immeuble Consulaire - Puy Pinçon
Avenue Albert Schweitzer - BP 30 -19001 TULLE
REF : DC/PA
Dossier suivi par : PA
patrick.auger@correze.chambagri.fr
Tel. 05 55 21 54 58

Monsieur le Maire
Place de la Mairie
19260 TREIGNAC

Tulle le 4 Juillet 2025

Objet : **TREIGNAC – Révision allégée numéro 3 du PLU**

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu nous transmettre, pour étude et avis, la *Révision allégée numéro 3 de votre Plan Local d'Urbanisme*, ce dont nous vous remercions.

Après analyse des documents fournis, nous n'avons pas de remarques concernant ce document.

Par conséquent, après analyse des documents fournis, notre compagnie en tant que personne publique associée émet un **AVIS favorable** sur l'ensemble de votre document.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Daniel COUDERC

Président de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze

Mme Emmanuelle VERGNOL
Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Josiane RAYMOND
Mail : j.raymond@inao.gouv.fr

N/Réf. : 25 – EV/JR//NF – 385

**Monsieur Le Président
Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources
Monsieur Philippe JENTY
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC**

Aurillac, le 19 juin 2025

Objet : Révision allégée n°3 PLU Treignac.

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu par mail du 28 mai 2025, votre invitation à l'examen conjoint de la révision allégée du n°3 du PLU de la commune de TREIGNAC qui se tiendra le 8 septembre. Les services de l'INAO ne pourront assister à cette réunion et nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Néanmoins nous vous informons que la commune de TREIGNAC est incluse dans l'aire géographique des IGP "Agneau du Limousin", "Canard à foie gras du Sud Ouest", "Porc du Limousin", "Jambon de Bayonne", "Veau du Limousin", "Poulet du Périgord", "Chapon du Périgord", et "Poularde du Périgord".

Et qu'après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet de révision allégée n°3, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour la directrice et par délégation
La Déléguée Territoriale,



Emmanuelle VERGNOL

Copie : DDT19

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Dossier suivi par Anaïs Belloc
Chargée de mission Urbanisme
T. : 06 31 67 51 05
a.belloc@pnr-millevaches.fr
Réf : 2025_0171

Monsieur Philippe JENTY
Communauté de Communes V2M
15, avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC

Millevaches, le 15 septembre 2025

OBJET : Révision allégée n°3 du PLU de Treignac – Examen conjoint des personnes publiques associée

Monsieur le Président,

Vous sollicitez l'avis du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) dans la cadre de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac, et je vous en remercie.

La révision allégée n°3 prévoit la création d'une zone 1 AUI sur des parcelles classées en zone Agricole et la réduction d'une continuité écologique pour le développement de l'activité d'hébergement de loisir dans le hameau du Coudert avec la construction de 4 éco-lodges, d'un bâtiment d'accueil et d'un logement pour le gérant du projet.

Dans sa Charte de Parc, le Parc a pour objectifs de maintenir les surfaces agricoles utiles et la diversité des milieux naturels, ainsi que de réduire les interventions impactant la qualité des paysages. La Charte entend également concilier ces enjeux de préservation des patrimoines avec le développement économique du territoire, valorisant ses aménités notamment à travers le tourisme durable.

Au regard de ces enjeux et à la suite de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenu le 8 septembre 2025, le PNR ML est **favorable à ce projet de révision allégée n°3 sous les conditions du règlement écrit de la zone 1AUI du PLU et de la prise en compte des remarques et recommandations jointes à ce courrier.**

Cet avis est prononcé sur l'objet de la révision du PLU et ne se fonde pas sur l'aspect des constructions projetées ni sur la programmation du projet qui sont pour l'instant provisoires.

Compte tenu de la nature du projet et des enjeux cités, j'attire l'attention du pétitionnaire sur la possibilité de solliciter l'équipe technique du PNR ML notamment pour des conseils d'intégration, d'éclairage, d'éco tourisme ou d'installation d'équipement d'économies d'eau.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

Philippe BRUGERE
Président



Révisions allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac

Remarques et recommandations du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Septembre 2025

Le projet de révision allégée vise à créer une zone 1 AUL de 8 100 m² sur des parcelles situées en zone Agricole, dans le prolongement de la zone Ub du hameau du Coudert. La révision prévoit également la réduction de la continuité écologique située à l'ouest du hameau. Ce changement de zonage permettrait le développement de l'activité d'hébergement touristique du secteur avec la création de 4 éco-lodges, d'un bâtiment d'accueil et d'un hébergement pour le gérant.

Mesure 4 de la Charte de Parc : restaurer ou conforter les continuités écologiques

La continuité écologique identifiée dans le PLU de Treignac à l'ouest du hameau du Coudert correspond à un ensemble de milieux aquatiques constitué notamment d'un talweg et d'une zone humide. Le périmètre de cette continuité reprend celui de la zone à dominante humide identifiée par l'EPTB Dordogne et repris dans l'atlas des continuités écologiques du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La réduction du tracé de la continuité écologique pour correspondre au périmètre actuel de la zone humide et permettre la création d'une aire de stationnement n'assure pas une meilleure protection des milieux humides comme justifié dans le dossier de révision allégée. En effet, en réduisant la zone tampon de 4000 m² autour de la zone humide, les risques de pollution ou de perturbation de son fonctionnement (terrassement, déblais, remblais ...) sont augmentés.

→ **Les aménagements projetés et les travaux prévus pour la création de cette aire de stationnement ne devront pas impacter le fonctionnement de ce milieu sensible (limiter les travaux de terrassement, sol perméable à l'eau...)**

Le PNR ML s'interroge sur la nécessité d'installer l'aire de stationnement en dehors de la zone 1AUL créée et éloignée des éco-lodges. En effet, avec un aménagement paysager adapté, cette aire de stationnement pourrait être contenue dans ce secteur ouvert à l'urbanisation (et donc à l'artificialisation), tout en restant discret et intégré.

Mesure 10 de la Charte : retrouver la lisibilité des paysages

Mesure 12 de la Charte : développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie

Mesure 29 de la Charte : améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et la performance énergétique

Le dossier de révision allégée indique que la modification du PLU est compatible avec cette mesure de la Charte puisqu'elle encadre l'implantation du projet touristique.

Notons que ce projet est situé en extension urbaine et que la Charte de Parc entend limiter l'étalement urbain.

Le dossier de révision indique que les éco-lodges sont construits en matériaux éco-conçus et biosourcés, tiennent compte de la topographie du terrain pour limiter les travaux de terrassement, et auront donc un faible impact sur l'environnement.

En réalité, cet impact se mesure sur tout le cycle de vie du bâtiment y compris lors de son



utilisation. Ainsi, les éco-lodges pourraient être équipés de panneaux photovoltaïques pour être autonomes en électricité, de panneaux solaires thermiques, de dispositifs d'économies d'eau, de récupérateur d'eau de pluie, de garages à vélo voir de proposer un service de prêt de vélos...

C'est un moyen de sensibiliser la clientèle aux enjeux de transition écologique face au changement climatique.

Mesure 19 de la Charte : favoriser l'accès au foncier pour les porteurs de projet innovants

La Charte de Parc entend conserver la Surface Agricole Utile et classer les zones cultivées ou cultivables en zone Agricole dans les PLU. La surface agricole consommée dans ce dossier de révision du PLU est limitée, mais l'emplacement et la nature du projet contribue à une perte de vocation agricole sur une zone plus large, celle du hameau et ses abords.

Réserve internationale de ciel étoilé

Dans le cadre de la labélisation du PNR ML en tant que Réserve Internationale de Ciel Etoilé, le territoire s'engage pour la réduction de la pollution lumineuse. Pour répondre à cet objectif, le PNR ML préconise la sobriété des éclairages extérieurs :

- adaptés aux usages,
- avec une coupure nocturne d'au minimum 6h (sauf réglementation indiquant le contraire),
- avec une **orientation** du flux lumineux vers le sol,
- et une **température de couleur** (avec une **intensité réduite**/consommation d'énergie) rouge/orangée soit autour de 2000-2200°K.





**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Tulle, le 20/06/2025

Affaire suivie par :

Jean-Christophe Portais

Ingénieur, adjoint à la cheffe de service

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze

Tél : 05 55 20 78 94

Mél : jean-christophe.portais@culture.gouv.fr

Objet : TREIGNAC, révision allégée n°3 du PLU

Monsieur le Maire,

Je vous remercie pour votre invitation, et je ne serai pas en mesure d'être présente le 26 mai ;

Je vous prie cependant de noter que je suis favorable au projet de révision allégée n° 3 du PLU telle que présentée.

Concernant le projet de lodges au hameau de Coudert, dont j'ai connaissance, la modification du PLU ne concerne que la faisabilité du projet. L'aspect architectural sera déterminé au moment du dépôt de permis de construire, ou en amont. Les éléments figurés intégrés dans la notice de la révision ne sont donc donnés qu'à titre d'illustration, pour la bonne compréhension des enjeux.

De ce point de vue d'ailleurs, le contexte paysager du projet est particulièrement bien documenté dans le document établi par le bureau d'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*L'architecte des bâtiments de France
Cheffe de l'Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de la Corrèze*

Camille de Mouzon

Destinataire :

Monsieur le Maire de Treignac

Copie :

Cabinet DEJANTE

DDT, service planification

Notification d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac (PP-2025-17975) - Mozilla Thunderbird

Fichier Édition Affichage Aller à Messages Outils Aide

Relever Écrire Étiquette

De DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par RENAUDIN Cindy (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP

Pour Maxime DUBOIS

Copie à Sandrine DELAMOUR <sandrine.delamour@ccv2m.fr>, secretariat@mairietreignac.fr, ars-dd19-sante-environnement@ars.sante.fr, urbanisme@correze.pref.gouv.fr, ddt-planification@correze.gouv.fr, ddt-direction@correze.gouv.fr

Sujet Notification d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac (PP-2025-17975)

Répondre Répondre à tous Transférer Archiver Indésirable Supprimer Autres

11:24

Monsieur le Président,

Je vous informe que votre demande relative au dossier cité ci-dessus a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme.

Cette information sera publiée sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

--

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Mission évaluation environnementale
Pôle Plans-Schémas-Programmes
Tél. 05.56.93.32.50
Cité administrative - Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex
ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Corrèze
du 24 juillet 2025**

**Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Treignac**

La commission est composée (y compris le président) de vingt membres ayant droit de vote.

Le décompte des membres de la CDPENAF de ce jour ayant voté est établi à 16, disposant chacun d'une voix, à savoir :

- M^{me} Hélène Aspar, représentant le préfet de la Corrèze, président de la commission ;
- M^{me} Sophie Mermet, représentant la direction départementale des territoires ;
- M^{me} Patricia Buisson, représentant le conseil départemental de la Corrèze ;
- M^{me} Marion Guichon, représentant le président de l'association interdépartementale des collectivités forestières Limousin-Périgord ;
- M. Jean-Paul Merpillat, représentant la chambre d'agriculture ;
- M. Antoine Brousse, représentant les jeunes agriculteurs ;
- M. Alexandre Clare, représentant la coordination rurale ;
- M. Léo Mertens, représentant la confédération paysanne ;
- M. Pierre Bousquet, représentant le syndicat des forestiers privés du Limousin ;
- M. Jean-Paul Alphonsout, représentant la fédération des chasseurs de la Corrèze ;
- M. Alain Zizard, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Jean-François Lafon, représentant l'association des maires de la Corrèze ;
- M. Alain Hutois, représentant l'association Terre de liens ;
- M. Jean-Paul Vacher, représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale ;
- M^{me} Cathy Mazerm, représentant l'association Corrèze Environnement ;
- M. Michel Fontanel, représentant la fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques.

Par ailleurs :

- M. Dominique Delmond, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, a donné pouvoir au représentant de la chambre d'agriculture ;
- M. Jean-Raymond Mouzat, représentant les EPCI/Syndicat Mixte, a donné pouvoir au représentant de l'association des maires.

Le décompte des voix de la CDPENAF de ce jour est ainsi établi à 18.

Avis simple sur la demande de dérogation à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme pour l'ouverture des zones à urbaniser, en l'absence de schéma de cohérence territorial, au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme :

- Ouverture d'une zone 1AU (à vocation d'hébergements touristiques) : la commission émet un avis **favorable à l'unanimité**.

La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Treignac.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique.

La présidente de séance,



Hélène ASPAR

**Rapport de présentation en commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Corrèze
Formation spécialisée des sites et des paysages**

Communauté de communes Vézère Monédières Millesources

**Commune de Treignac
Révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme**

Étude au titre de la loi montagne

Rappel du contexte communal

La commune de Treignac appartient au canton de Seilhac-Monédières au sein de l'arrondissement de Tulle. Elle est membre de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources.

La commune compte 1 258 habitants (chiffres INSEE 2022) pour une superficie de 3 673 ha. Elle enregistre une baisse de son niveau de population par rapport à ses 1 395 habitants atteints en 2012.

Son territoire est inclus dans le périmètre du futur schéma de cohérence territoriale (SCoT) Vézère-Auvézère défini par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2024, mais n'est actuellement pas couvert par un tel document.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 juillet 2020.

Le territoire communal est intégré au parc naturel régional de Millevaches en Limousin et est en partie couvert par un site patrimonial remarquable (SPR) créé le 20 septembre 2020 dont l'objectif est de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces ».

Treignac est située en secteur montagne soumis à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.

La commune a des atouts :

Elle accueille le siège de la communauté de communes et des équipements.

Elle est à 35 minutes de Tulle, chef lieu du département, par RD 940.

Elle dispose de plus de 600 emplois (services, commerces, artisanat et industrie).

Elle bénéficie d'espaces naturels encore sauvages et attractifs.

Elle est limitrophe de la commune de Chamberet 1 422 habitants (INSEE 2022) avec laquelle elle forme le pôle de l'intercommunalité.

Rappel du contexte réglementaire

L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme pose le principe de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux existants et l'article L. 122-12 du code de l'urbanisme, celui du principe de préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, où toute construction et tout affouillement sont interdits.

L'exception au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante doit s'appuyer sur une étude justifiant que l'urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et des milieux naturels ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels (article L. 122-7 du code de l'urbanisme).

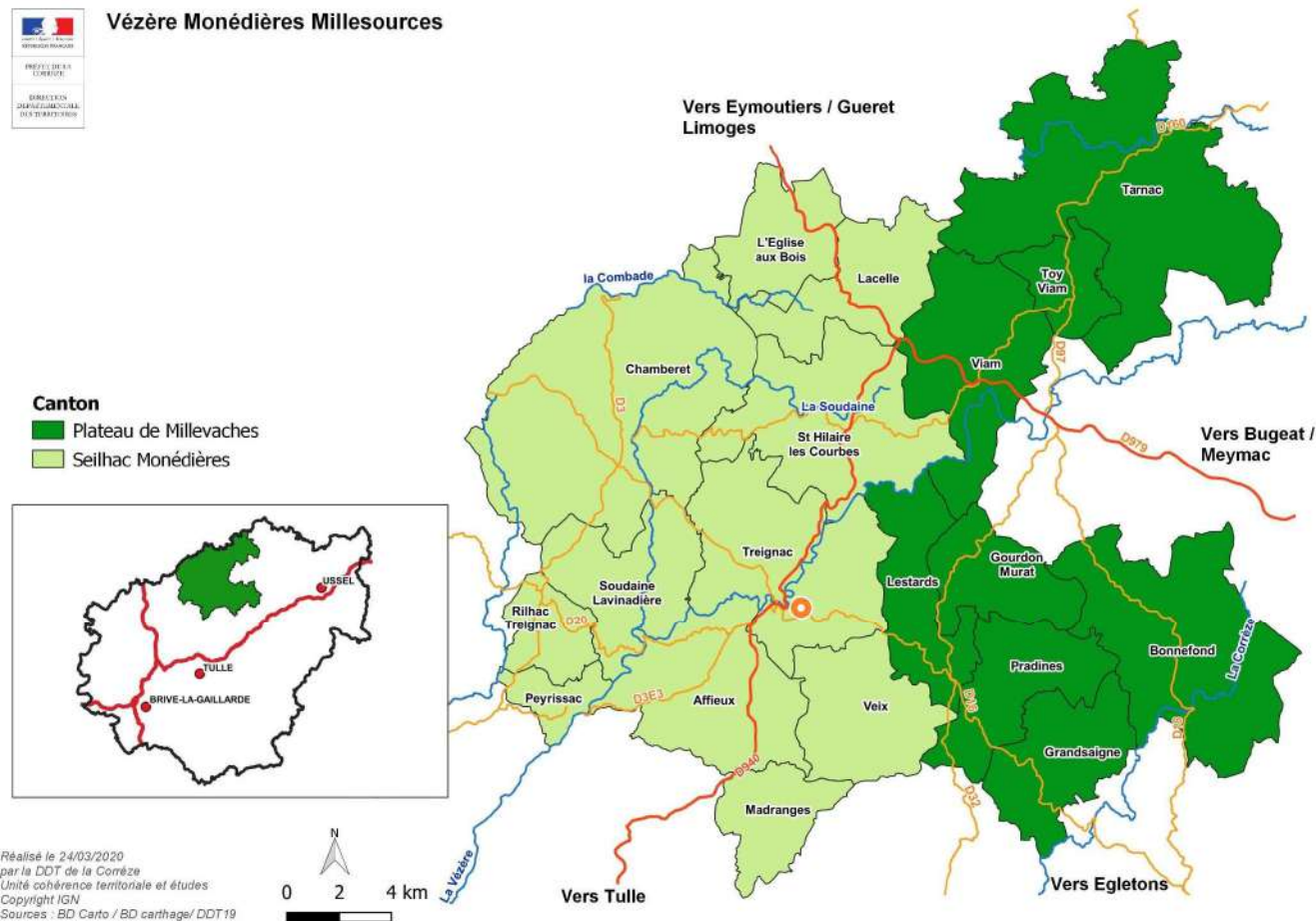
La dérogation au principe de protection sur une distance de 300 mètres à compter de la rive des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 hectares peut être admise pour des constructions et aménagements, en fonction des spécificités locales, dans certains secteurs délimités par le PLU et au vu d'une étude réalisée et approuvée dans les mêmes conditions que l'étude pour la dérogation au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (article L. 122-14 du code de l'urbanisme).

L'étude présentée devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision allégée n° 3 du PLU et concerne un secteur classé en zone à urbaniser à vocation de loisirs (1AUI) en dérogation à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau.

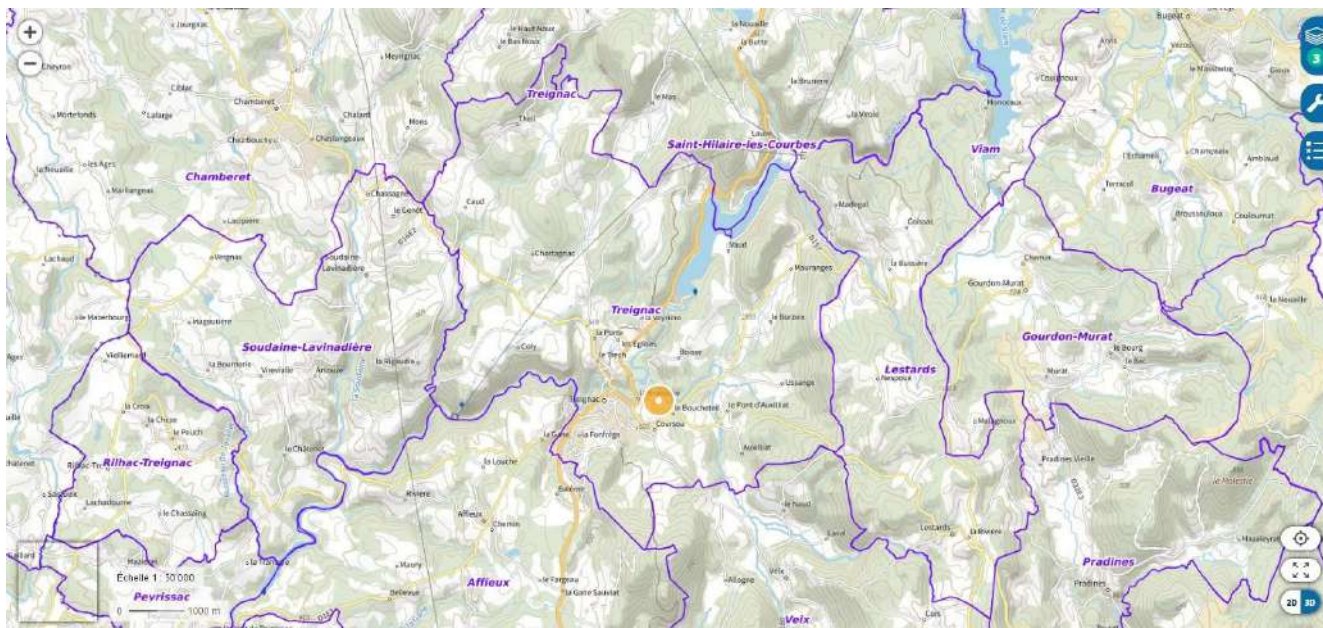
Le secteur concerne une partie des parcelles F711 et F713 (8 000 m²) localisées au lieu-dit Coudert.

La présence d'un plan d'eau de plus de 2 200 m² situé à moins de 150 m de la zone de projet, en majorité sur la parcelle F713 et pour une faible part sur la parcelle F711, nécessite une dérogation à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau.

Plan de situation au sein du département et de la communauté de communes

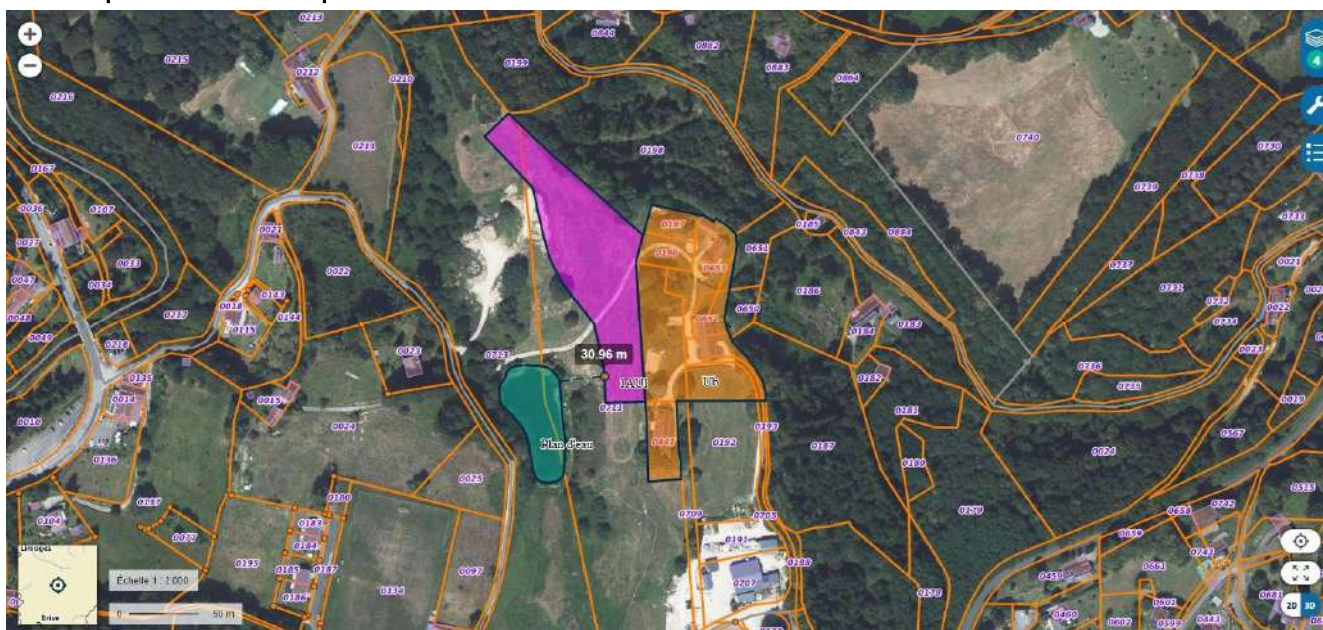


Plan de situation du secteur au sein de la commune



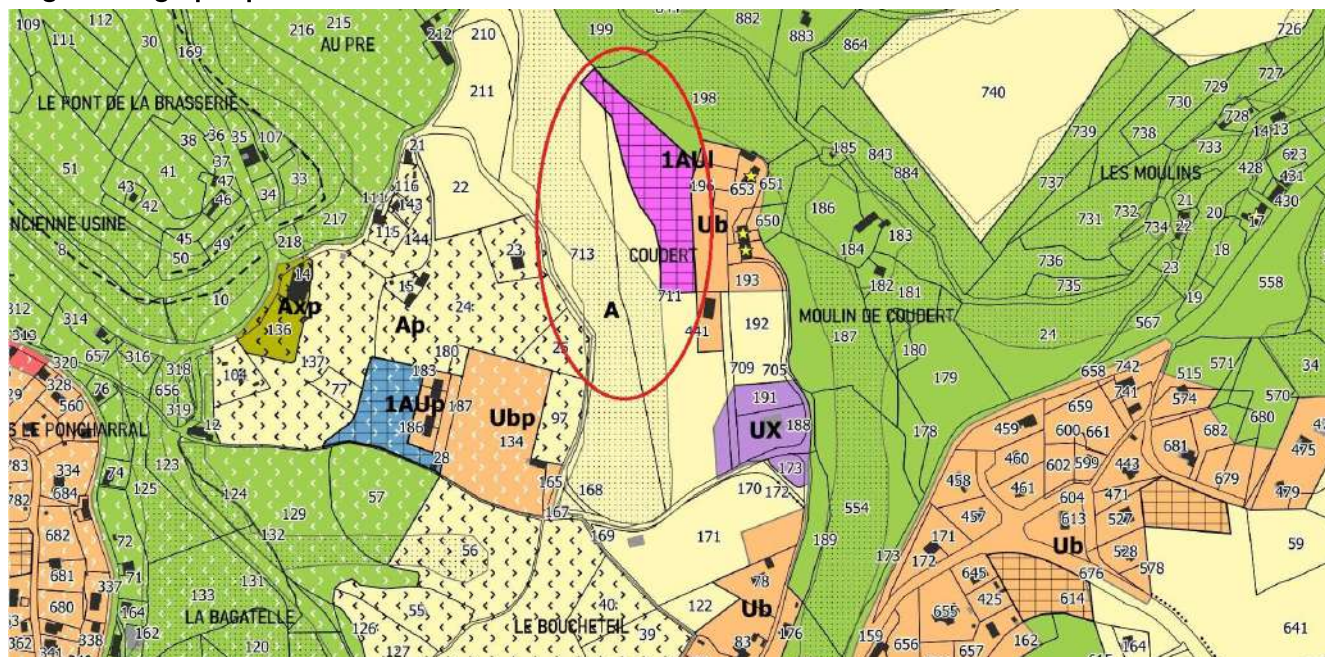
Le repère pointe la parcelle F 711.

Vue du parcellaire et du plan d'eau



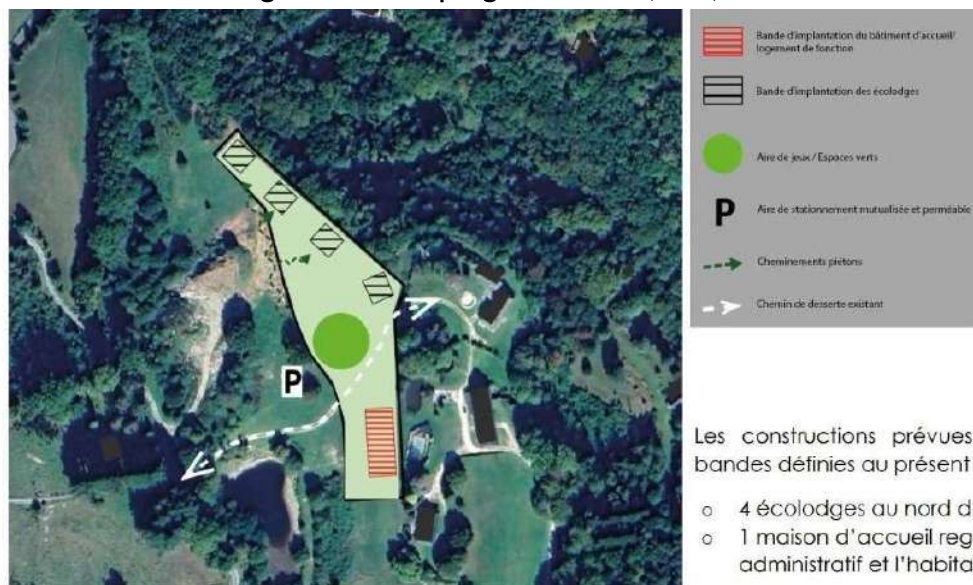
Le plan d'eau est situé à un peu plus de 30 mètres de la zone 1AUI.

Règlement graphique du PLU



Extrait du plan de zonage du PLU avec la zone 1AU1.

Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)



Les constructions prévues devront s'implanter dans les bandes définies au présent schéma, à savoir :

- 4 écolodges au nord du site ;
- 1 maison d'accueil regroupant une partie bureau/local administratif et l'habitation des gérants.

L'accès au site reprendra l'accès au hameau de Coudert

Le stationnement sera prévu en entrée de zone et sera mutualisé à l'ensemble des écolodges

Des cheminements piétons relieront l'aire de stationnement aux écolodges.

Une aire de jeux/un espace vert sera aménagé au centre du site afin de profiter à l'ensemble des hébergements touristiques.

A l'exception des constructions, l'ensemble des aménagements réalisés sera traité de manière à être perméable.

L'OAP décrit les principes d'aménagement du secteur avec lesquels le projet devra être compatible.

Vue aérienne et localisation des vues au sol



Points de vue proposés en rouge

Vue 1



Vue lointaine du secteur de projet depuis le chemin rural qui passe devant le dépôt de matériaux.

Vue 2



Vue lointaine du secteur de projet depuis le chemin rural qui descend vers l'entrée du site.

Vue 3



Vue depuis le chemin qui traverse le site et l'entrée du gîte existant avec en arrière plan les bâtiments existants.

Vue 4



Vue sur la zone d'implantation des 4 écolodges.

Vue 5



Vue sur la zone d'implantation des 4 écolodges, l'aire de jeux sera localisée sur à gauche du chemin.

Vue 6



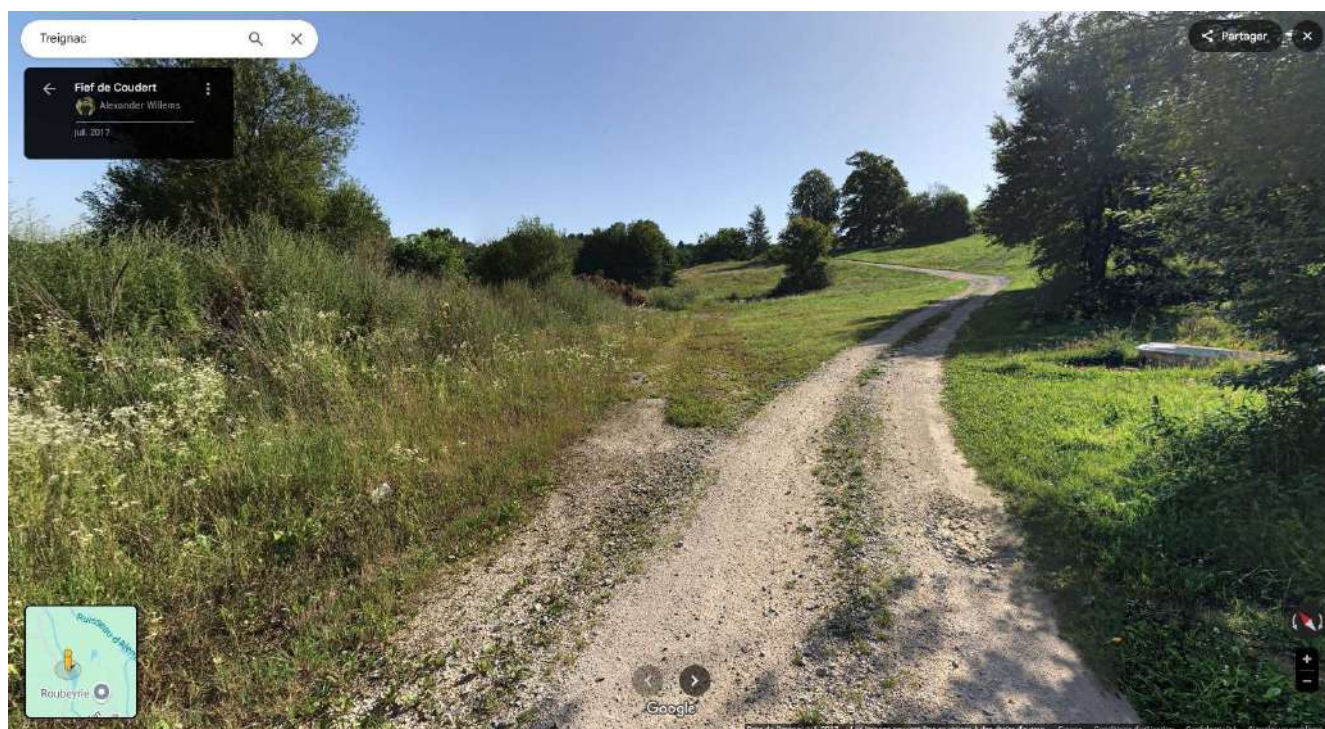
Vue sur la zone d'implantation de l'aire de jeux qui sera localisée à gauche du chemin.

Vue 7



Vue sur le plan d'eau à droite à l'entrée du site.

Vue 8



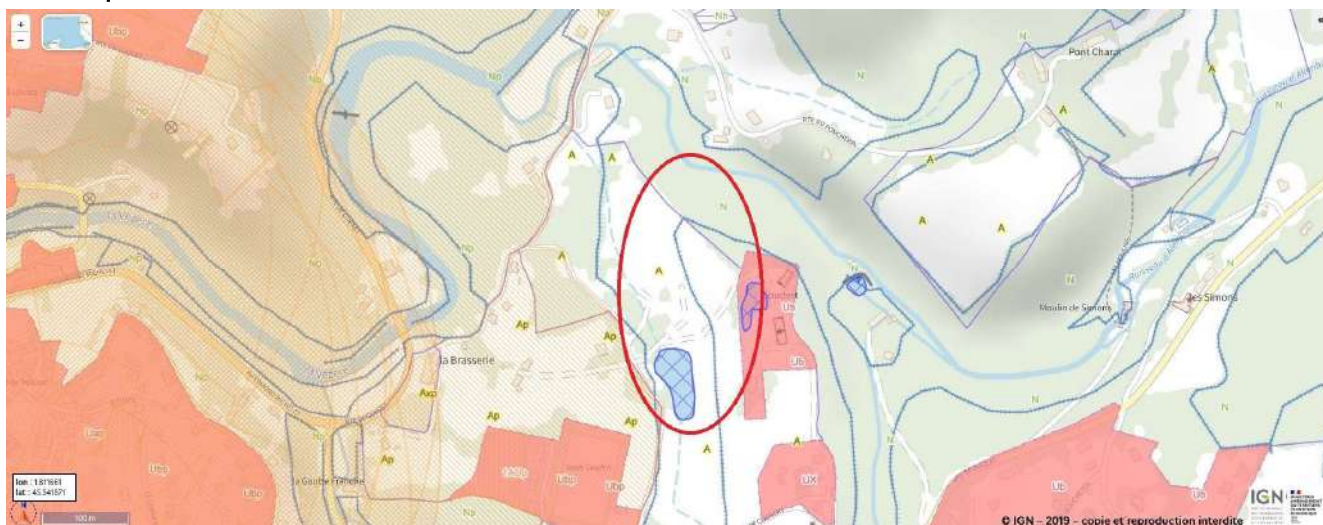
Vue à gauche de l'entrée du site, le plan d'eau est à droite.

Site Natura 2000 « FR7401109 - Gorges de la Vézère autour de Treignac » et ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vézère du barrage de Montceau au Rocher des Folles »



Le secteur de projet est à 250 m du site Natura 2000

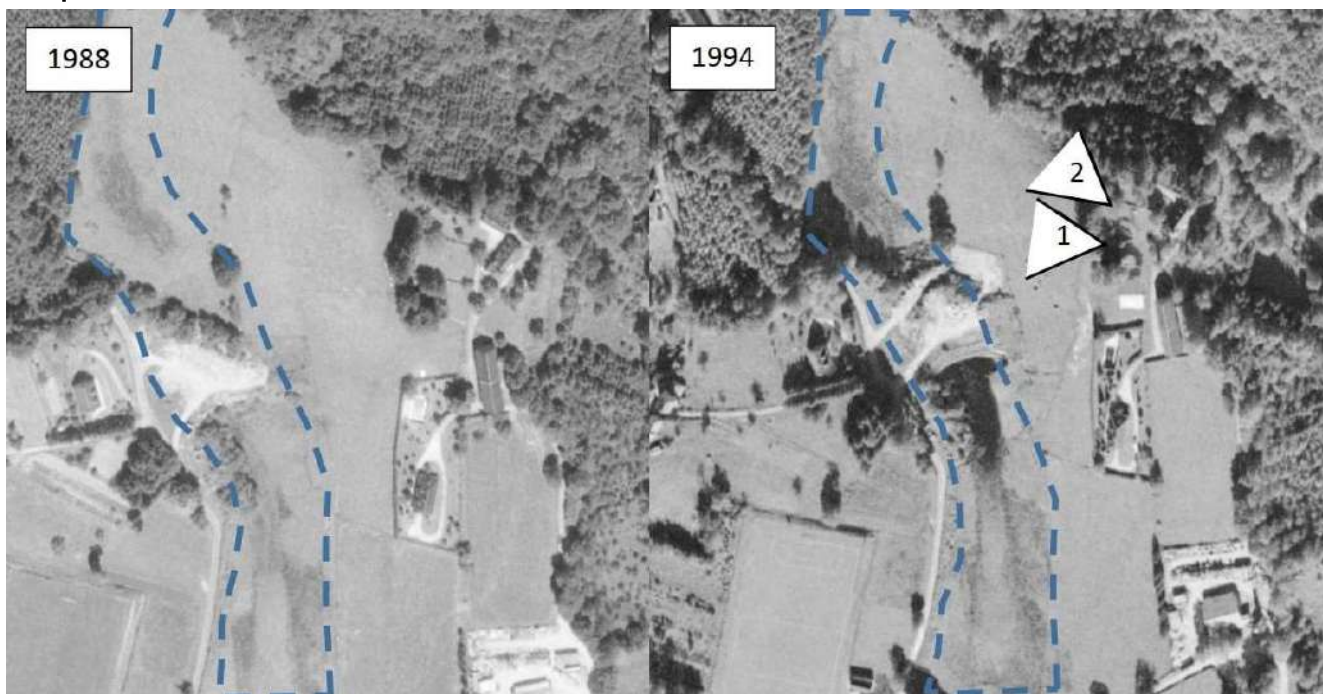
Vue du périmètre du SPR et de la zone humide



Le périmètre du SPR (servitude d'utilité publique AC4) correspond aux hachures obliques descendantes vers la droite de couleur orange (les zones du PLU sont suffixées avec la lettre « p »).

Le périmètre de la zone humide est délimité par les traits bleus en motif « chemin de fer ». Le plan d'eau s'écoule vers le ruisseau d'Alembre juste avant que ce dernier ne rejoigne la Vézère.

Extrait du dossier sur l'étendue de la zone humide qui serait plus réduite que sa représentation sur le Géoportail de l'urbanisme



Vues anciennes du secteur avec le périmètre de la zone humide

Vues 1 et 2 repérées sur l'illustration précédente



Vues sur la zone humide

Gîte grande capacité existant (12 personnes + 4 personnes)



De style médiéval, construit sur les ruines du château de la famille Coudert, doté d'équipements haut de gamme (piscine, espace détente/fitness)

Projet d'écologes



3 écolodges de 93 m² sur deux niveaux avec terrasse (vue de gauche) et 1 écolodge de 64 m² de plain-pied accessible aux personnes à mobilité réduite.

Projet de maison d'accueil



Commentaires :

La création du secteur AUI concerne une partie des parcelles F711 et F713 (8 000 m²) localisées au lieu-dit Coudert.

La présence d'un plan d'eau de plus de 2 200 m² à moins de 150 mètres de la zone de projet, en majorité sur la parcelle F713 et pour une faible part sur la parcelle F711, nécessite une dérogation à la préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau.

Les points favorables :

- Étant donné la topographie du site, les terrains de la zone AUI sont difficilement exploitables pour l'agriculture ;
- Le site du projet est peu visible, seulement depuis la voie communale au sud, et ne génère pas d'atteinte au paysage ;
- Le site n'est pas concerné par un risque naturel ;
- L'implantation prévue des écolodges et du bâtiment d'accueil, en continuité avec l'existant, limite l'occupation des rives du plan d'eau ;
- Le projet vient conforter une activité de gîte existante.

Les points défavorables :

- La présence à moins de 150 mètres de la zone de projet du plan d'eau artificiel de plus de 2 200 m² ;
- La présence de la zone humide qui a servi de support à la création du plan d'eau artificiel et doit être préservée au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, même si sa surface serait moins importante que celle identifiée au PLU ;
- La proximité du site Natura 2000 « Gorges de la Vézère autour de Treignac », également ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Vézère du barrage de Montceau au Rocher des Folles », à moins de 250 mètres qui récupère les eaux du secteur de projet via le ruisseau d'Alembre ;
- En zone d'assainissement non collectif, le projet va engendrer des rejets dans un environnement sensible qui devront être bien gérés ;
- Les surfaces des écolodges en lien avec le standing recherché s'apparentent plus à des surfaces d'habitations.

Considérant les éléments exposés, le service rapporteur propose d'émettre un avis favorable pour la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles du plan d'eau permettant la création de la zone AUI au lieu-dit « Coudert » sur la commune de Treignac.



Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

ARRÊTÉ

portant dérogation au principe de protection sur une distance de 300 mètres, des
parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie
inférieure à mille hectares en zone de montagne
- commune de Treignac -

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-12 et L. 122-14 ;

VU le décret du 07 août 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la
Corrèze, sous-préfète de Tulle – Mme Nicole CHABANNIER,

VU le décret du 15 janvier 2025 portant nomination du préfet de la Corrèze – M. Vincent BERTON,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-2025-02-10-00001 du 10 février 2025 portant délégation de signature à Mme
Nicole CHABANNIER, secrétaire générale de la préfecture de la Corrèze,

VU la délibération du 18 décembre 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes
de Vézère Monédières Millesources prescrivant la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Treignac, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et de
consultation ;

VU la demande de dérogation au principe de protection des rives des plans d'eau naturels ou artificiels
d'une superficie inférieure à mille hectares en zone de montagne, présentée par le président de la
communauté de communes de Vézère Monédières Millesources le 11 février 2025 ;

VU l'avis favorable du 25 avril 2025 de la commission départementale de la nature, des paysages et des
sites (CDNPS).

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune de Treignac est inclus dans le périmètre du futur
schéma de cohérence territoriale (SCoT) Vézère-Auvézère défini par arrêté préfectoral du
1er mars 2024, mais n'est actuellement pas couvert par un tel document.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme, la dérogation ne peut
être admise qu'avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État et au vu d'une étude
justifiant en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui est située dans un secteur
compris dans une bande de trois cents mètres à compter des rives des plans d'eau naturels ou artificiels

d'une superficie inférieure à mille hectares est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels ;

SUR la proposition de Madame la directrice départementale adjointe des territoires de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation au principe de protection des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares en zone de montagne, sollicitée par la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières au titre de l'article L. 122-14 du code de l'urbanisme, **est accordée pour la création de la zone AUI au lieu-dit « Coudert » sur la commune de Treignac.**

Article 2 : Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président de la communauté de commune de Vézère Monédières Millesources et Monsieur le maire de Treignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (2 Cours Bugeaud 87000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Tulle, le **06 MAI 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Nicole CHABANNIER



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de
l'appui territorial**

Tulle, le **06 MAI 2025**

Le préfet de la Corrèze

à

**Monsieur le président
Communauté de communes Vézère
Monédières Millesources
15 Avenue du Général de Gaulle
19260 TREIGNAC**

Objet : Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour examen projet de révision allégée n° 3 du PLU de Treignac.

P.L. : - Rapport de présentation de la direction départemental des territoires de la Corrèze,

- Arrêté préfectoral portant accord de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le vendredi 25 avril 2025 pour examiner le projet de révision allégée n° 3 du PLU de Treignac au titre de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1000 hectares, (article L 122 - 14 du code de l'urbanisme).

J'ai l'honneur de vous informer que cette dérogation a reçu un **avis favorable** de la commission, à l'unanimité.

Conformément au 1^{er} paragraphe de l'article L 122-14 du code de l'urbanisme, je joins l'arrêté préfectoral par lequel cette dérogation vous est accordée.

Pour plus d'information, vous trouverez également le rapport de présentation de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

Ben a vous

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Copie à M. le maire de Treignac

Copie à la direction départementale des territoires

Affaire suivie par : Philippe Juge
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
1 rue Souham
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex
Tél : 05 55 20 55 83
Courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr
www.correze.gouv.fr

Tulle, le **25 SEP. 2025**

Le préfet de la Corrèze,

à

**Monsieur le président de la
Communauté de communes de Vézère
Monédières Millesources**

Objet : demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Treignac

Réf : votre courrier du 28 mai 2025

P.j. : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Par courrier du 28 mai 2025, vous avez sollicité l'autorisation de déroger au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de l'urbanisation limitée définie à l'article L. 142-4 du même code. Cette demande concerne le PLU de la commune de Treignac approuvé le 22 juin 2020, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

La CDPENAF, consultée le 24 juillet 2025, a émis un avis favorable concernant la création d'une zone à urbaniser à vocation d'hébergements touristiques (1AU), au lieu-dit Coudert, sur la commune de Treignac.

Au regard de l'avis favorable de la CDPENAF, j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée pour ce secteur.

Le préfet,

Vincent BERTON

Copie : M. le maire de Treignac

Date	Heure	Lieu
Lundi 8 septembre 2025	14h	Siège de la CCV2M

Participants		P	Abs - Exc	Diffusion
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources	Représentée par : Sylvie SAVIGNAC, adjointe – Commune de Treignac Sandrine DELAMOUR, chargée de mission urbanisme - CCV2M	X		X
DDT 19	Représentée par : Véronique BOURGUIGNON		Exc	X
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Représenté par : Anaïs BELLOC	X		X
Communes limitrophes	Représentées par : AFFIEUX CHAMBERET SAINT-HILAIRE-LES-COURBES SOUDAINE-LAVINADIÈRE LESTARDS VEIX		Abs Abs Abs Abs Abs Abs	X
UDAP 19	Représentée par : Jean-Christophe PORTAIS		Exc	X
ARS	Représentée par : Philippe GIBRAT		Exc	X
Chambre d'Agriculture	Représenté par : Patrick AUGER	X		X
INAO	Représenté par : Josiane RAYMOND		Exc	X
Conseil Départemental	Représenté par : Sandrine THIBAUT		Exc	X
CRPF	Représenté par : Grégoire GONTHIER		Abs	X
CCI			Abs	X
Chambre des Métiers et de l'artisanat			Abs	X
Région Nouvelle-Aquitaine			Abs	X
CAUE	Représenté par : Sandra NICOLLE	X		X
PETR Vézère Auvézère	Représenté par : Camille LANNES	X		X
Maîtrise d'œuvre Bureau d'Etudes DEJANTE VRD & Construction SO 75 Avenue de la Libération 19 360 MALEMORT Tél : 05 55 92 80 10 Fax : 05 55 92 80 14 mdubois@dejante-infra.com	Représenté par : Maxime DUBOIS	X		

Objet de la réunion :

Examen conjoint du dossier de révision allégée n°3

Points évoqués lors de l'examen conjoint :

1. Présentation du projet

Le bureau d'études présente le secteur d'études et le projet envisagé.

Il est situé sur le secteur de Coudert dans la continuité du noyau bâti du hameau, comprenant des habitations et un gîte de grande capacité.

4 écolodges sont prévus (dont 1 accessible au PMR) ainsi qu'une construction comprenant le logement des gérants et les locaux administratifs (bureau notamment).

Les constructions épouseront au maximum la topographie du site, en limitant les déblais et remblais. Ainsi le lodge accessible aux PMR est réalisé sur la partie où la pente est la plus favorable afin de faire une construction de plain-pied.

Le bâtiment d'accueil/logement de fonction sera quant à lui intégré dans la pente.

Remarques des PPA :

- PNRML :
 - *Il s'agira d'être vigilant au niveau de l'aire de stationnement qui peut potentiellement être une source de pollution, du fait de la proximité de la zone humide.*
 - *L'emplacement du gîte PMR semble éloigné par rapport au bâtiment d'accueil et à l'aire de stationnement.*
 - *Dans le cadre de la labellisation du PNRML en tant que Réserve Internationale de Ciel Etoilé, le territoire s'engage pour la réduction de la pollution lumineuse. Ainsi, il est préconisé la sobriété des éclairages extérieurs (adaptés aux usages, avec coupure nocturne d'au minimum 6h, avec une orientation du flux lumineux vers le sol et une température de couleur rouge/orangée soit autour de 2000-2200°K.*
 - *L'impact sur l'environnement des constructions doivent se mesurer sur tout le cycle de vie du bâtiment, y compris son utilisation. Les écolodges pourraient être équipés de panneaux photovoltaïques pour être autonomes en électricité, de panneaux solaires thermiques, de dispositifs d'économie d'eau, ... Il s'agirait d'un moyen de sensibiliser la clientèle aux enjeux de transition écologique face au changement climatique.*

- *La surface agricole consommée dans ce dossier est limitée mais l'emplacement et la nature du projet contribue à une perte de vocation agricole sur une zone plus large, celle du hameau et ses abords.*
- *CAUE : une erreur s'est glissée dans le sens de lecture du profil altimétrique.*
- *DDT : dans son avis, elle indique que les rejets engendrés par le projet devront être gérés de manière optimale étant donné que le projet reste proche d'un environnement protégé et sensible (zone N2000 et ZNIEFF de type 2).*
- *UDAP : l'aspect architectural sera déterminé au moment du permis de construire ou en amont. Les éléments figurant dans la notice de la révision sont donnés uniquement à titre indicatif pour la bonne compréhension des enjeux. De ce point de vue, le contexte paysager est particulièrement bien documenté dans le document établi.*

Madame Savignac indique que le projet est porté par les enfants des propriétaires du gîte, qui sont entrepreneurs sur la commune (entreprise de maçonnerie). Il s'agit d'un projet sérieux, où les questions restant en suspens seront traitées au niveau du permis de construire. Il s'agit d'une offre touristique qui est peu développée sur le territoire, il y aurait donc une demande.

Le bureau d'études indique que des règles au sein du règlement de la zone 1AUI et A imposent le maintien de la perméabilité des sols dans les aménagements des espaces extérieurs (stationnement et espace non bâti).

2. L'évolution du PLU envisagée

La révision allégée engendre une évolution du règlement graphique avec la création d'une zone 1AUI de 8 100 m² en lieu et place d'une zone agricole. Un règlement est créé.

Elle est accompagnée d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui vient encadrer l'implantation de toutes les constructions et des aménagements annexes.

projetés et les travaux prévus pour la création de l'aire de stationnement ne devront pas impacter le fonctionnement de ce milieu sensible.

- *DDT : Il conviendra de préserver la zone humide, ayant servi de support à la création du plan d'eau artificiel, au titre de l'article L.211-1 du code de l'environnement, même si sa surface semblerait moins étendue que celle identifiée dans le PLU et de maintenir la continuité hydraulique.*

Le bureau d'études indique que l'aire de stationnement sera de superficie réduite et n'a pas forcément l'obligation d'être intégrée à la zone 1AUI. La zone 1AUI a été limitée en superficie afin d'avoir un impact minimal sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation sur Treignac.

Concernant la zone humide, la réduction de la protection permet de coller au mieux à la réalité de cet espace sensible. Elle est tout de même maintenue afin de bien encadrer l'implantation du projet.

3. Avis PPA

En amont de l'arrêt du projet de révision en conseil communautaire :

Avis favorable de la CDNPS relatif à la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1 000 hectares

Suite à l'arrêt du projet de révision en conseil communautaire :

Avis favorable de l'Agence Régionale de Santé, de l'UDAP et de la Chambre d'Agriculture

Avis favorable de la CDPENAF sur la demande de dérogation à l'article L.142-4 du CU (principe d'urbanisation limitée)

Avis favorable avec remarque de la DDT (préserver la zone humide et gérer de manière optimale les rejets engendrés par le projet qui reste proche d'un environnement protégé et sensible).

Aucune remarque de la part du Conseil Départemental et de l'INAO.

Absence d'avis de la MRAe

Les PPA présentes à la réunion émettent un avis favorable avec les réserves indiquées précédemment. Le PNR attire l'attention du pétitionnaire sur la possibilité de solliciter l'équipe du PNRML pour des conseils d'intégration, d'éclairage, d'écotourisme ou d'installation d'équipement d'économies d'eau.

A Malemort, le 22/09/2025

Maxime DUBOIS

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ESTIVAUX
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

Par arrêté en date du 4 août 2025, le Maire d'Estivaux a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU.

L'enquête se déroulera en Mairie du 4 au 18 septembre 2025 inclus soit pendant quinze (15) jours consécutifs conformément à l'art.L123-9 du Code de l'Environnement.

Le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX du PLU située au lieu-dit le Pilou, afin d'autoriser l'installation d'activités économiques.

Le dossier d'enquête est consultable en mairie d'Estivaux pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00.

Durant l'enquête et aux horaires d'ouverture, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet,

ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à : Mairie d'Estivaux, 65 place de la Mairie, 19410 Estivaux,

ou par courrier électronique envoyé à estivaux@mairie19.fr.

Toutes observations étant annexées au registre par le commissaire enquêteur.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie d'Estivaux dès la publication du présent avis.

M. Robert LAPOUMEROULLE a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Limoges. Il sera présent à la mairie d'Estivaux pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le jeudi 4 septembre de 14h à 17h ;

le jeudi 18 septembre 15h à 18h.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Estivaux et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet : www.estivaux.fr.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie d'Estivaux par courrier ou téléphone : 05 55 73 73 07.

A2500654

DEPARTEMENT DE LA CORREZE COMMUNE D'OBJAT

Avis de mise à enquête publique
Du projet d'aliénation d'une partie d'espace public
au lieu-dit «Charrières»

En application des dispositions de l'arrêté 177/25 du 08 août 2025, de Monsieur le Maire de la commune précitée, le projet d'aliénation d'une partie d'espace public au lieu-dit «Charrières»

sera soumis à l'enquête publique durant 15 jours, du lundi 06 octobre 2025 au mardi 21 octobre 2025 inclus.

Monsieur Pierre MONTELL, assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Pendant le délai susvisé :

- un dossier sera déposé en Mairie, aux jours habituels d'ouverture de la Mairie de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur lequel les annexera au registre. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.objat.fr.

- deux permanences seront assurées, à la Mairie par le commissaire Enquêteur : Le lundi 06 octobre 2025 de 9h00 à 10h00.

Le mardi 21 octobre 2025 de 15h00 à 17h00.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le Public.

A2501319

Communauté de Communes Vézère Mondières Millesources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Treignac

Une enquête publique est ouverte en mairie de Treignac du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal de Treignac.

Cette révision porte sur la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques au hameau de Couéret.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC 05.19.67.01.03.

contact@ccv2m.fr.

Monsieur Alain MATHIAUD, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGÈRE, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

* sur le site internet : www.ccv2m.fr

* en mairie de Treignac :

- le lundi de 13h30 à 17h30,

- les mardi-mercredi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,

- le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

* consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Treignac,

* adresser ses observations et propositions :

* par courrier électronique adressé à contact@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique PLU Treignac)

* par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Mondières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Treignac pour recevoir les observations du public :

- lundi 06 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00,

- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- en mairie de Treignac,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)

- sur le site internet : www.ccv2m.fr

À l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

9190010

Préfecture de la Corrèze AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2^{ème} insertion

Il est rappelé au public qu'une enquête publique conjointe est ouverte du 15 septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus (19 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en conformité des mesures de protection autour des forages de Mirtiges et de Pradelbos et du captage de Prailoux, présenté par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Doustre Luzège Ventadour sur le territoire de la commune de Moustier-Ventadour regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection et à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine,

- une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

M. Frédéric CATRIENS, ingénieur géotechnicien dans le bâtiment et les travaux publics, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener cette enquête publique. Sa suppléance pourra être assurée par M. Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'état, retraité. Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public du 15 septembre 2025 au 03 octobre 2025 inclus :

- en mairie de Moustier-Ventadour aux heures d'ouverture des services soit :

- les lundis et vendredis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

- les mardis de 13h30 à 17h30

- les jeudis de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30

* sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham 19000 Tulle - aux heures d'ouverture au public sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

* consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Moustier-Ventadour

* adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur soit :

- par correspondance à la mairie de Moustier-Ventadour, siège de l'enquête, (adresse postale : 2 place de la mairie - le Bourg - 19300 Moustier-Ventadour)

par courrier électronique adressé à pref-dup-expropriations@corrèze.gouv.fr (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique - mise en conformité des forages de Mirtiges et de Pradelbos et du captage de Prailoux).

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de Moustier-Ventadour pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

* lundi 15 septembre 2025 de 09h00 à 12h00

* jeudi 25 septembre 2025 de 15h30 à 18h30

* vendredi 03 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Moustier-Ventadour, sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie).

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président du SIAEP (téléphone : 05.55.27.61.42 - courriel : syndicat.eau.div@gmail.com).

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté préfectoral, sur l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine, sur la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, l'instauration des périmètres de protection autour des forages de Mirtiges et de Pradelbos et du captage de Prailoux et des servitudes de protection opposables au tiers.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

Destination Santé

Quel mode de cuisson choisir ?

Confiture ou gelée ?

« Une alimentation équilibrée de qualité passe par la maîtrise de la cuisson », souligne Nicolas Aubineau, diététicien-nutritionniste. La cuisson idéale ? De courte durée et à une température relativement basse. Autrement dit, qui se limite au seuil de 80°C, 90°C. En effet, à l'image de certaines vitamines B, de nombreuses substances sont tout bonnement détruites à partir de 90°C. A l'instar également de la vitamine C, à partir de 100°C.

La vapeur, superstar !

Les cuissons qui répondent ainsi le mieux à ces impératifs sont les suivantes :

- à la vapeur ;

- à l'étouffée (ou à l'étuvée, cocotte, tajine, faitout...).

- en papillote, dans un papier sulfurisé ou pourquoi pas dans des feuilles de banane !

Ces techniques cuisent en effet les aliments en douceur tout en préservant leurs arômes et leurs qualités nutritionnelles : nutriments, minéraux et autres vitamines. La cuisson nécessite d'ajouter de matières grasses.

En revanche, elles restent déconseillées pour la viande rouge, les recettes au fromage et les préparations qui doivent croustiller, comme les tartes ou les quiches.

- le wok... à condition toutefois de faire vraiment vite (10-15 minutes maximum) ! Et donc de ne pas laisser vos plats mijoter. Le contact avec la surface chaude favorise en effet la destruction des micronutriments.

En revanche, évitez les cuissons :

- à l'eau : les minéraux se diluent dans l'eau de cuisson et s'échappent donc des aliments en question ;

- l'autocuiseur ou en cocotte-minute : ici, la température est très élevée, « dépassant les 100°C avec une pression trop forte », précise Nicolas Aubineau.

Quant à la poêle ou autres fritures, elles exigent généralement l'ajout de matières grasses qui supportent plus ou moins les hautes températures. Enfin, la cuisson est importante pour certains aliments comme les choux, les choux-fleurs, les poireaux, l'ail, les salsifis, les céréales (blé, seigle, maïs...) ou les légumineuses (haricots, les pois, les lentilles...). Elle les rend en effet bien plus digestes.

La Vie
Corrèzienne

Journal
MEMBRE
du réseau

ALC
RÉGIE

annoncelegale.alcregie.com

UNE PLATEFORME UNIQUE
pour vos annonces légales



Hihitettin-shutterstock

A2501319

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Treignac

Une enquête publique est ouverte en mairie de Treignac du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal de Treignac.

Cette révision porte sur la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques au hameau de Coudert.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Monsieur Alain MATHIVAUD, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : www.ccv2m.fr
- en mairie de Treignac :
- le lundi de 13h30 à 17h30,
- les mardi-mercredi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Treignac,
- adresser ses observations et propositions :
 - ° par courrier électronique adressé à contact@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique PLU Treignac)
 - ° par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Treignac pour recevoir les observations du public :

- lundi 06 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Treignac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : www.ccv2m.fr

A l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.



La Vie Correzienne

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Treignac

Une enquête publique est ouverte en mairie de Treignac du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal de Treignac.

Cette révision porte sur la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques au hameau de Coudert.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Monsieur Alain MATHIVAUD, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : www.ccv2m.fr
- en mairie de Treignac :
- le lundi de 13h30 à 17h30,
- les mardi-mercredi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Treignac,
- adresser ses observations et propositions :
 - ° par courrier électronique adressé à contact@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique PLU Treignac)
 - ° par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Treignac pour recevoir les observations du public :

- lundi 06 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Treignac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) - sur le site internet : www.ccv2m.fr

A l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.



La Montagne

PARUTIONS DU 19/09/25

Annonces classées

19



Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Treignac

Une enquête publique est ouverte en mairie de Treignac du **6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus** sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal de Treignac.

Cette révision porte sur la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques au hameau de Coudert.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Monsieur Alain MATHIVAUD, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : www.ccv2m.fr
- en mairie de Treignac :
- le lundi de 13h30 à 17h30,
- les mardi-mercredi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Treignac,
- adresser ses observations et propositions : ? par courrier électronique adressé à contact@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique PLU Treignac)

? par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Treignac pour recevoir les observations du public :

- lundi 06 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Treignac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie) - sur le site internet : www.ccv2m.fr

A l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

A2501320

Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de Treignac

Une enquête publique est ouverte en mairie de Treignac du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025 inclus sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) communal de Treignac.

Cette révision porte sur la réduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet d'hébergements touristiques au hameau de Coudert.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Communauté de Communes 15 avenue du général de Gaulle 19260 Treignac 05.19.67.01.03. contact@ccv2m.fr.

Monsieur Alain MATHIVAUD, ingénieur retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Fabrice BARGERIE, agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Limoges.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : www.ccv2m.fr
- en mairie de Treignac :
- le lundi de 13h30 à 17h30,
- les mardi-mercredi-vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- le jeudi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition en mairie de Treignac,
- adresser ses observations et propositions :
 - ° par courrier électronique adressé à contact@ccv2m.fr (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique PLU Treignac)
 - ° par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources (adresse postale : 15 avenue du général de Gaulle 19260 TREIGNAC).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Treignac pour recevoir les observations du public :

- lundi 06 octobre 2025 de 15 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 05 novembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Treignac,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie)
- sur le site internet : www.ccv2m.fr

À l'issue de la procédure, le PLU éventuellement modifié au vu des conclusions de l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

A2502112



[ACCENSE] CONSEILS

Société d'Avocats
52 av du Riant Portail du Midi
19100 BRIVE
05 55 17 19 00

Par décisions du 18/07/25 de la SELARL GARNIER ET ASSOCIES au capital de 1 355 000 €, sise 4 avenue Victor Hugo 19100 BRIVE LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de BRIVE sous le n° 891 353 831, les associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, ont décidé à l'unanimité la transformation de la Société en SELAS à compter du 22/09/25, sans création d'un être moral nouveau et ont adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées. Le capital social reste fixé à la somme de 1 355 000 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions au profit d'un tiers est soumise à l'agrément des deux tiers des associés professionnels exploitants.

Emmanuel GARNIER, Camille GENY-GARNIER et Camille LAMBERT cessent de plein droit leurs fonctions de gérant, à échéance du 22/09/2025,



MAIRIE DE TREIGNAC
Place de la halle
19260 TREIGNAC
Téléphone : 05-55-98-00-49
Mail : secretariat@mairietreignac.fr

Certificat d'affichage

Je soussigné **Gérard COIGNAC**, Maire de la commune de Treignac, certifie que l'arrêté n°106 de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources prescrivant la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Treignac, du 2 septembre 2025 a été affiché le 19 septembre pour une durée d'un mois

- sur les panneaux d'affichages de la mairie
- sur le site internet de la commune de Treignac
- à l'accueil de la Mairie
- sur le site concerné par la révision

Fait à Treignac, le 19 septembre 2025

Le Maire,
Gérard COIGNAC





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VÉZÈRE MONÉDIÈRES MILLESOURCES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné M. Philippe Jenty, Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources, certifie que l’avis au public portant sur l’organisation de l’enquête publique relative à la révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac est affichée depuis le 19 septembre 2025

- Au siège de la Communauté de Communes,
- Sur le site internet de la Communauté de Communes www.ccv2m.fr

Fait à Treignac, le 22 septembre 2025.

Le Président





Affichage en Mairie, extérieur et intérieur



Affichage à la Comcom et sur site

République Française
Préfecture / Département
Commune

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante :

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T)
- ☒ Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

Relatif à : la révision allégée n°3 du PLU de
la commune de Treignac

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Treignac (19)
Reduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques - Hameau de Condert

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 106 en date du 2 septembre 2025
de

- M. le Maire de : M. le Président de la Communauté de Communes
- M. le Préfet de : Vezère, Dordogne, Lot-et-Garonne - M. Philippe JENTY

Président de la commission d'enquête - Commissaire enquêteur : Alain HATHIVAUD

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 6 octobre 2025 au 5 novembre 2025

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Treignac

Autres lieux de construction du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 8 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destinés à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concernés.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 6 octobre 2025 de 15h00 à 17h00 et de _____ à _____

les mercredi 5 novembre 2025 de 10h00 à 12h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été - n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur

Observations

Reception du public le lundi 6 octobre 2025 à 15h00

Closure du premier creneau de reception du public
le lundi 6 octobre 2025 à 17h00

① Mail de M^{me} TREIBER Alexandra du mardi
7 octobre à 12h00

② Mail de M et M^{me} POIREY du samedi 25
octobre 2025 à 8h52

Reception du public le mercredi 5 novembre 2025
à 10h00

Closure du second creneau de reception du
public le mercredi 5 novembre 2025 à 12h00

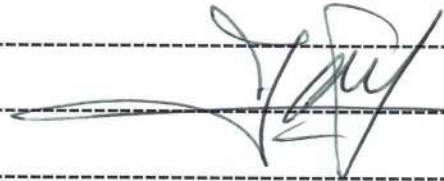
Registre des

Observations

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné
Alain HATHIVAO, déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public
du lundi 6 octobre 2025 à 15h00 au mercredi
5 novembre 2025 à 12h00.

Les observations consignées au registre sont au
nombre de zéro.

En outre, j'ai reçu deux mails qui ont
été annexés au PV envoyé le 5/11/2025
au Président de la Comcon et au Maire de
la Commune.



Alain Mathivaud

De: Sandrine DELAMOUR <sandrine.delamour@ccv2m.fr>
Envoyé: mardi 7 octobre 2025 13:50
À: Alain Mathivaud
Cc: fabrice.bargerie
Objet: Fwd: Enquête publique - Contribution à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac
Pièces jointes: Contribution_enquete_publique_PLU_Treignac.pdf

Bonjour M. Mathivaud,

je vous transmets cette contribution reçue ce jour.

Bonne réception.

----- Message transféré -----

Sujet :Enquête publique - Contribution à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac

Date :Tue, 7 Oct 2025 11:59:59 +0200 (CEST)

De :maison1383@laposte.net

Répondre à :maison1383@laposte.net

Pour :contact@ccv2m.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

A.Treiber

Objet : Contribution défavorable à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac

Madame, Monsieur,

Je souhaite, par la présente, exprimer mon opposition au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac, visant à reclasser une zone agricole en zone 1AUI pour permettre la construction de 4 écolodges et d'une maison d'accueil au hameau de Coudert.

1. Une offre touristique déjà abondante à Treignac

Treignac compte **plus de 80 hébergements touristiques** recensés par l'Office de Tourisme Terres de Corrèze, incluant hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings et hébergements insolites. Cette densité est significative pour une commune de moins de 1 500 habitants.

La création de nouveaux hébergements risque :

- de **déséquilibrer le marché local**,
- de **fragiliser les loueurs existants**, déjà impactés par la loi sur les meublés de tourisme et les restrictions liées à la fiscalité et aux normes énergétiques.

2. Une contradiction avec la loi "Climat et Résilience"

La loi du 22 août 2021 fixe un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050**, avec une **division par deux du rythme d'artificialisation dès 2030**.

Or, ce projet :

- **artificialise 8 100 m²** de prairie en zone agricole,
- **modifie une zone humide** et une continuité écologique, même si partiellement,
- **va à l'encontre des principes de sobriété foncière** et de préservation des milieux naturels.

3. Des nuisances sonores prévisibles et déjà constatées

Le gîte existant du Fief de Coudert génère déjà **des nuisances sonores** lors de séjours en groupe. L'ajout :

- de **4 nouveaux hébergements**,
- d'une **aire de jeux**,
- d'une **maison d'accueil avec activité permanente**,

va **accentuer les nuisances**, notamment pour les habitations situées **en contrebas du terrain**, exposées aux bruits amplifiés par la pente.

La jurisprudence reconnaît désormais les **nuisances sonores comme motif légal d'opposition à des projets touristiques**, notamment en zone résidentielle.

4. Une accessibilité routière inadaptée

Le **Chemin du Fief de Coudert**, seul accès au site, est :

- **étroit**,
- **en mauvais état**,

- **non adapté à une fréquentation touristique accrue.**

Cela pose des problèmes :

- de **sécurité routière**,
- de **coût potentiel pour la collectivité** en cas de réaménagement.

5. Autres points de vigilance

- **Impact paysager** : malgré les efforts d'intégration, le projet reste visible depuis les voies communales et modifie l'équilibre visuel du hameau.
- **Risques environnementaux** : présence de radon (catégorie 3), proximité d'une zone humide, aléa retrait-gonflement des argiles.
- **Absence de justification économique** : aucun besoin démontré de nouveaux hébergements dans un contexte de saturation.

Conclusion

Ce projet, bien que présenté comme respectueux de l'environnement, **n'est pas compatible avec les enjeux de sobriété foncière, de tranquillité résidentielle et de préservation du cadre rural** de Treignac. Il **fragilise l'équilibre local** et **va à l'encontre des orientations nationales et régionales** en matière d'aménagement durable.

Je demande donc que cette révision allégée soit rejetée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Alexandra Treiber

7, Le Poncheral

19260 Treignac.

Alain Mathivaud

De: Sandrine DELAMOUR <sandrine.delamour@ccv2m.fr>
Envoyé: lundi 27 octobre 2025 09:25
À: Alain Mathivaud
Objet: Fwd: Fwd: Enquête publique PLU Treignac - Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
Pièces jointes: Observations_PLU_Treignac_PoireyDaniel.pdf

Bonjour M. Mathivaud,

je vous transfère le mail de Mme et M. Poirey.

Bonne journée à vous.

----- Message transféré -----

Sujet :Enquête publique PLU Treignac - Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Date :Sat, 25 Oct 2025 08:51:52 +0200

De :Daniel Poirey <poireydaniel@gmail.com>

Pour :contact@ccv2m.fr

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en pièce jointe notre courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour une rencontre avec les services compétents.

Cordialement,

Monsieur et Madame Poirey
12, route de Coudert — 19260 Treignac
Tél. : 06 98 70 30 16

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique — Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Treignac

Madame, Monsieur,

Propriétaires du 12, route de Coudert à Treignac et voisins les plus proches du projet visé par la révision allégée n°3 du PLU communal, nous souhaitons formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique.

Notre propriété est située en zone SU4 (secteur d'extension urbaine) et dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable au titre de l'AVAP de Treignac. Elle jouxte par ailleurs une zone identifiée comme espace de nature à conserver/renforcer dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Nous avons acquis ce bien en mars 2024 précisément pour la quiétude des lieux, dans l'optique d'y passer notre retraite, en nous fondant sur l'idée que les terrains environnants n'étaient pas destinés à l'urbanisation. Nous sommes donc légitimement inquiets des répercussions possibles de cette révision du PLU sur la sérénité et la qualité de vie du voisinage.

Sans remettre en cause la légitimité de la révision ni la demande des propriétaires, notre principale préoccupation concerne les nuisances sonores et la perte de calme susceptibles de résulter notamment :

- de l'implantation des cinq logements prévus ;
- du parking projeté à environ une centaine de mètres de notre propriété ;
- de l'aire de jeux envisagée ;
- de la multiplication des allées et venues sur la route de Coudert.

La route de Coudert est déjà étroite et présente un caractère accidentogène à deux endroits (virages serrés à visibilité quasi nulle). L'augmentation du trafic liée aux cinq logements supplémentaires risquerait d'accroître significativement le danger pour les usagers. De plus, cette voie est régulièrement fréquentée par des promeneurs : nous craignons que l'intensification du trafic n'augmente le risque pour les piétons et n'altère la sécurité et la tranquillité actuelles.

Dans ce contexte, nous souhaiterions qu'il soit étudié et, si possible, mis en œuvre :

- la réservation de l'usage de la route de Coudert aux seuls riverains et ayants droit, entre les carrefours Brasserie/Coudert (stade de football) et Brasserie/Le Pré (Moulin de Boisse), afin de supprimer le trafic de transit ; et
- la réduction de la vitesse maximale à 30 km/h sur cette section, justifiée par la présence régulière de promeneurs et les conditions de visibilité, accompagnée de la signalisation adéquate.

Le trafic de transit pourrait être redirigé via le boulevard du Maréchal de Lattre, limitant ainsi l'impact du projet sur la sécurité et la qualité de vie du voisinage.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces observations et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour rencontrer les services compétents dans le cadre de cette procédure.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame Poirey
12, route de Coudert
19260 Treignac
Tél. : 06 98 70 30 16

Alain MATHIVAUD
Commissaire enquêteur
25 Chemin des Alouettes
19360 COSNAC

alain.mathivaud@orange.fr
0637270110

Monsieur Philippe JENTY
Président de la Communauté de Communes
Vézère Monédières Millesources

Monsieur Gérard COIGNAC
Maire de la commune de Treignac

Cosnac le 5 novembre 2025

Procès-verbal d'enquête publique

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

A l'issue de 31 jours d'enquête publique, du lundi 6 octobre au mercredi 5 novembre 2025, portant sur votre projet de révision allégée n° 3 du PLU de la commune de Treignac (réduction d'une zone agricole au profit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités touristiques destinée à la réalisation d'un projet de quatre hébergements touristiques au hameau de Coudert), je vous en fais compte-rendu.

Cette enquête publique se résume à :

- Aucune visite durant les deux permanences tenues en Mairie (le 6 octobre 2025 et le 5 novembre 2025)
- Aucune remarque n'a été inscrite sur le registre d'enquête laissé à la disposition du public durant les heures d'ouverture de la Mairie hors mes permanences
- Aucun courrier n'a été déposé ou adressé à mon intention à la Mairie ou à la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
- Deux courriers électroniques me sont parvenus sur la boîte mail mentionnée à cet effet dans l'arrêté portant cette enquête à la connaissance du public.
 - Le premier de Madame Alexandra TREIBER demeurant à Treignac, en date du 7 octobre 2025, qui souligne « une offre touristique déjà abondante à Treignac », « une contradiction avec la loi Climat & Résilience », « des nuisances sonores prévisibles et déjà constatées » ainsi qu'une « accessibilité routière inadaptée ». Faute d'avoir son numéro de téléphone, je n'ai pas pu échanger avec elle.

- Le second de Monsieur et Madame POIREY demeurant à Treignac et proches voisins du projet, en date du 25 octobre 2025 qui soulignent de potentielles nuisances sonores mais surtout la dangerosité de la route menant aux futurs gites. J'ai pu échanger avec ces personnes, et leur inquiétude vient de la route d'accès aux gites.

Lors de nos échanges, avant et pendant cette enquête, j'ai obtenu les informations nécessaires à une parfaite compréhension du dossier. **Cependant, la question de la route menant aux futurs gites est à examiner (largeur, limitation de vitesses, restriction d'usage, virages dangereux, état du revêtement...)**

Recevez, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués

Alain MATHIVAUD
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Mathivaud', with a long horizontal stroke extending to the left.

Alain Mathivaud

De: Sandrine DELAMOUR <sandrine.delamour@ccv2m.fr>
Envoyé: mardi 7 octobre 2025 13:50
À: Alain Mathivaud
Cc: fabrice.bargerie
Objet: Fwd: Enquête publique - Contribution à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac
Pièces jointes: Contribution_enquete_publique_PLU_Treignac.pdf

Bonjour M. Mathivaud,

je vous transmets cette contribution reçue ce jour.

Bonne réception.

----- Message transféré -----

Sujet :Enquête publique - Contribution à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac

Date :Tue, 7 Oct 2025 11:59:59 +0200 (CEST)

De :maison1383@laposte.net

Répondre à :maison1383@laposte.net

Pour :contact@ccv2m.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint ma contribution.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

A.Treiber

Objet : Contribution défavorable à la révision allégée n°3 du PLU de Treignac

Madame, Monsieur,

Je souhaite, par la présente, exprimer mon opposition au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac, visant à reclasser une zone agricole en zone 1AUI pour permettre la construction de 4 écolodges et d'une maison d'accueil au hameau de Coudert.

1. Une offre touristique déjà abondante à Treignac

Treignac compte **plus de 80 hébergements touristiques** recensés par l'Office de Tourisme Terres de Corrèze, incluant hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings et hébergements insolites. Cette densité est significative pour une commune de moins de 1 500 habitants.

La création de nouveaux hébergements risque :

- de **déséquilibrer le marché local**,
- de **fragiliser les loueurs existants**, déjà impactés par la loi sur les meublés de tourisme et les restrictions liées à la fiscalité et aux normes énergétiques.

2. Une contradiction avec la loi "Climat et Résilience"

La loi du 22 août 2021 fixe un objectif de **zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050**, avec une **division par deux du rythme d'artificialisation dès 2030**.

Or, ce projet :

- **artificialise 8 100 m²** de prairie en zone agricole,
- **modifie une zone humide** et une continuité écologique, même si partiellement,
- **va à l'encontre des principes de sobriété foncière** et de préservation des milieux naturels.

3. Des nuisances sonores prévisibles et déjà constatées

Le gîte existant du Fief de Coudert génère déjà **des nuisances sonores** lors de séjours en groupe. L'ajout :

- de **4 nouveaux hébergements**,
- d'une **aire de jeux**,
- d'une **maison d'accueil avec activité permanente**,

va **accentuer les nuisances**, notamment pour les habitations situées **en contrebas du terrain**, exposées aux bruits amplifiés par la pente.

La jurisprudence reconnaît désormais les **nuisances sonores comme motif légal d'opposition à des projets touristiques**, notamment en zone résidentielle.

4. Une accessibilité routière inadaptée

Le **Chemin du Fief de Coudert**, seul accès au site, est :

- **étroit**,
- **en mauvais état**,

- **non adapté à une fréquentation touristique accrue.**

Cela pose des problèmes :

- de **sécurité routière**,
- de **coût potentiel pour la collectivité** en cas de réaménagement.

5. Autres points de vigilance

- **Impact paysager** : malgré les efforts d'intégration, le projet reste visible depuis les voies communales et modifie l'équilibre visuel du hameau.
- **Risques environnementaux** : présence de radon (catégorie 3), proximité d'une zone humide, aléa retrait-gonflement des argiles.
- **Absence de justification économique** : aucun besoin démontré de nouveaux hébergements dans un contexte de saturation.

Conclusion

Ce projet, bien que présenté comme respectueux de l'environnement, **n'est pas compatible avec les enjeux de sobriété foncière, de tranquillité résidentielle et de préservation du cadre rural** de Treignac. Il **fragilise l'équilibre local** et **va à l'encontre des orientations nationales et régionales** en matière d'aménagement durable.

Je demande donc que cette révision allégée soit rejetée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame Alexandra Treiber

7, Le Poncheral

19260 Treignac.

Alain Mathivaud

De: Sandrine DELAMOUR <sandrine.delamour@ccv2m.fr>
Envoyé: lundi 27 octobre 2025 09:25
À: Alain Mathivaud
Objet: Fwd: Fwd: Enquête publique PLU Treignac - Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme
Pièces jointes: Observations_PLU_Treignac_PoireyDaniel.pdf

Bonjour M. Mathivaud,

je vous transfère le mail de Mme et M. Poirey.

Bonne journée à vous.

----- Message transféré -----

Sujet :Enquête publique PLU Treignac - Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Date :Sat, 25 Oct 2025 08:51:52 +0200

De :Daniel Poirey <poireydaniel@gmail.com>

Pour :contact@ccv2m.fr

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver en pièce jointe notre courrier d'observations dans le cadre de l'enquête publique relative à la Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Treignac.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour une rencontre avec les services compétents.

Cordialement,

Monsieur et Madame Poirey
12, route de Coudert — 19260 Treignac
Tél. : 06 98 70 30 16

Objet : Observations dans le cadre de l'enquête publique — Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Treignac

Madame, Monsieur,

Propriétaires du 12, route de Coudert à Treignac et voisins les plus proches du projet visé par la révision allégée n°3 du PLU communal, nous souhaitons formuler les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique.

Notre propriété est située en zone SU4 (secteur d'extension urbaine) et dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable au titre de l'AVAP de Treignac. Elle jouxte par ailleurs une zone identifiée comme espace de nature à conserver/renforcer dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Nous avons acquis ce bien en mars 2024 précisément pour la quiétude des lieux, dans l'optique d'y passer notre retraite, en nous fondant sur l'idée que les terrains environnants n'étaient pas destinés à l'urbanisation. Nous sommes donc légitimement inquiets des répercussions possibles de cette révision du PLU sur la sérénité et la qualité de vie du voisinage.

Sans remettre en cause la légitimité de la révision ni la demande des propriétaires, notre principale préoccupation concerne les nuisances sonores et la perte de calme susceptibles de résulter notamment :

- de l'implantation des cinq logements prévus ;
- du parking projeté à environ une centaine de mètres de notre propriété ;
- de l'aire de jeux envisagée ;
- de la multiplication des allées et venues sur la route de Coudert.

La route de Coudert est déjà étroite et présente un caractère accidentogène à deux endroits (virages serrés à visibilité quasi nulle). L'augmentation du trafic liée aux cinq logements supplémentaires risquerait d'accroître significativement le danger pour les usagers. De plus, cette voie est régulièrement fréquentée par des promeneurs : nous craignons que l'intensification du trafic n'augmente le risque pour les piétons et n'altère la sécurité et la tranquillité actuelles.

Dans ce contexte, nous souhaiterions qu'il soit étudié et, si possible, mis en œuvre :

- la réservation de l'usage de la route de Coudert aux seuls riverains et ayants droit, entre les carrefours Brasserie/Coudert (stade de football) et Brasserie/Le Pré (Moulin de Boisse), afin de supprimer le trafic de transit ; et
- la réduction de la vitesse maximale à 30 km/h sur cette section, justifiée par la présence régulière de promeneurs et les conditions de visibilité, accompagnée de la signalisation adéquate.

Le trafic de transit pourrait être redirigé via le boulevard du Maréchal de Lattre, limitant ainsi l'impact du projet sur la sécurité et la qualité de vie du voisinage.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces observations et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour rencontrer les services compétents dans le cadre de cette procédure.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame Poirey
12, route de Coudert
19260 Treignac
Tél. : 06 98 70 30 16

Alain Mathivaud

De: Sandrine DELAMOUR <sandrine.delamour@ccv2m.fr>
Envoyé: mercredi 12 novembre 2025 10:21
À: Alain Mathivaud
Objet: PLU Treignac_ révision allégée n°3_accusé de réception du procès verbal d'enquête publique

Bonjour M. Mathivaud,

j'accuse réception de votre procès verbal de synthèse, reçu le 05 novembre 2025 par mail.

Bien cordialement.

--

Sandrine Delamour
Technicien principal
Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources
15 avenue du général de Gaulle
19260 Treignac
05.19.67.01.03



Groupe
DEJANTE INFRA

DEJANTE
VRD & CONSTRUCTION
SUD-OUEST

75, av. de la Libération
19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10
contact1@dejante-infra.com

www.dejante-infra.com



Urbanisme

TREIGNAC

Révision allégée n°3 du PLU

Réponse au PV de synthèse de l'enquête publique

(Novembre 2025)

1 Accès au projet

Le projet d'éc lodges sera accessible via un chemin privé (Chemin de Fief de Coudert). Ce chemin ne sera pas imperméabilisé. Il débouche sur la Route de Coudert, une voie communale desservant localement des habitations, le terrain de football ainsi qu'une entreprise artisanale.

Elle ne supporte ainsi pas un trafic très important. Le projet touristique engendrera un flux de circulation estimé à 4-5 véhicules en moyenne par séjour, ce qui ne représentera pas une augmentation importante du trafic sur cette voie. A savoir que la partie sinueuse est très localisée, s'agissant du tronçon allant en direction de la Brasserie. Dans les années à venir, la voie devra être renouvelée.

Elle est connectée à la RD 16 également au sud ce qui fait que l'intégralité du trafic n'est pas concentrée sur cette partie sinueuse. L'accès au projet peut ainsi être conseillé via cette RD, où la route est en meilleure état. Il sera ainsi demandé aux porteurs de projet qu'ils prévoient l'arrivée de leurs clients depuis la RD 16 dans la communication qu'ils feront afin de limiter le passage sur la partie nord de la voie communale.

La commune n'est pas favorable à limiter la circulation de cette voie aux seuls riverains étant donné qu'il s'agit d'une voie communale secondaire dont le trafic est peu dense. Néanmoins elle juge utile qu'un panneau de limitation de la vitesse à 30 km/h soit implanté à l'avenir.

2 Offre touristique

Le territoire de la CC Vézère Monédières Millesources a des atouts touristiques indéniables et l'offre d'hébergements touristiques qui en découle est effectivement importante.

Pour autant, le projet d'éc lodges n'est pas une création mais le développement d'une offre déjà existante puisque le hameau de Coudert abrite déjà un gîte. Les porteurs de projet veulent se démarquer de l'offre existante avec des gîtes innovants et haut de gamme, utilisant des matériaux biosourcés, et limitant leur impact environnemental (voir notice de présentation).

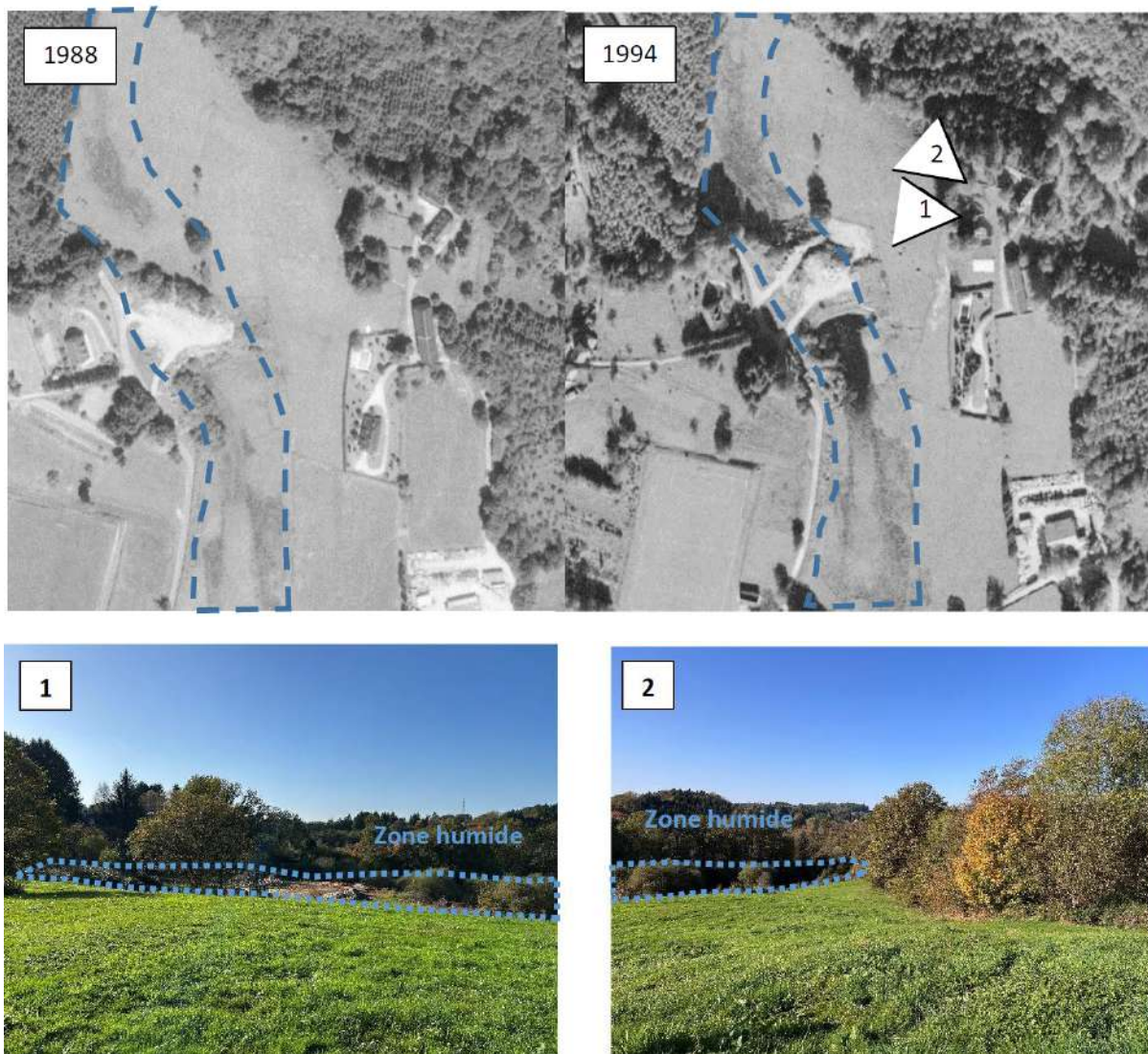
3 Consommation d'espaces et intégration paysagère

L'implantation a été réfléchi e pour limiter les terrassements, l'orientation tient compte de la pente du terrain et s'appuie sur le boisement situé au nord. Le projet de révision allégée a notamment obtenu des avis favorables de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) et de l'Architecte des Bâtiments de France.

La zone 1AUI créée représente une surface de 8 100 m² mais l'artificialisation des sols sera limitée. L'emprise au sol totale des constructions est limitée à 400 m², les revêtements de sols et stationnements automobiles devront être perméables. Une OAP encadre l'implantation et le nombre de constructions pouvant s'implanter sur la zone.

La végétation sur la propriété des porteurs de projet située le long de la voie communale sera conservée, elle limite grandement les covisibilités entre le site de projet et les habitations les plus proches.

Concernant la zone humide, sa connaissance est avérée et sa protection est conservée. Seule une révision de son périmètre est réalisée dans le but de s'appuyer sur la réalité du terrain et la topographie du vallon.



Illustrations extraites de la notice de présentation indiquant la localisation de la zone humide

4 Nuisances sonores

L'activité artisanale présente sur le secteur de Coudert peut déjà générer des nuisances sonores (centrale à béton, circulation des véhicules, chargement des véhicules, livraison, ...) vis-à-vis des habitations proches.

Le projet d'hébergements touristiques est « un projet à taille humaine » qui n'est pas comparable à l'activité artisanale. Les nuisances sonores seront relativement limitées avec un trafic modéré. L'aire de jeux sera utilisée en journée et ponctuellement.

Enfin, les clients et les responsables du site seront soumis aux mêmes règles et éventuelles sanctions que tout un chacun concernant les troubles de voisinage qu'ils pourraient provoquer.